
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2012

DÉCISION N° 2012 / 50 / CAPMAX / 2

**PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX RESERVOIRS SUPPLEMENTAIRES
SUR LE SITE DU TERMINAL METHANIER DE FOS CAVAOU
PROJET CAPMAX**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R.121-9,
 - vu la lettre de saisine en date du 10 août 2012, reçue le 16 août 2012, du Président de Fosmax LNG et le dossier joint relatif au projet d'augmentation des capacités du terminal méthanier de Fos Cavaou, dénommé projet CAPMAX,
 - vu sa décision n° 21012/49/CAPMAX/1 du 3 octobre 2012 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant à Fosmax LNG d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De désigner Madame Sylvie MONNET en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet de construction de deux réservoirs supplémentaires sur le site du terminal méthanier de Fos Cavaou (projet CAPMAX).

Le Président


Philippe DESLANDES